



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.586
26 octobre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingt-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 586ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 8 octobre 1999, à midi

Présidente : Mme MBOI

SOMMAIRE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR SA VINGT-DEUXIÈME SESSION

CLÔTURE DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à midi.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR SA VINGT-DEUXIÈME SESSION (CRC/C/90)

1. La PRÉSIDENTE dit que l'atout majeur du Comité est d'être actuellement composé de membres ayant des compétences dans des domaines aussi divers que le droit, la diplomatie, l'éducation, la psychologie et la médecine, entre autres, et ayant l'expérience des relations avec les gouvernements, la société civile et le monde universitaire. Ainsi, le Comité est à même d'examiner tous les aspects de l'application par les États parties de la Convention, qui est un instrument traitant des droits de l'enfant de manière intégrée.

2. Depuis le début de la session, le Comité a pris des mesures importantes pour rattraper le retard pris dans l'examen des rapports tout en maintenant et en améliorant la qualité et la pertinence de ses recommandations et observations finales : réintroduction du système des rapporteurs pour les pays, amélioration de la répartition du travail et du dialogue entre les membres et renforcement de la collaboration entre les membres et le secrétariat.

3. La Présidente insiste sur l'importance qu'attache le Comité à la participation de toutes les personnes présentes dans la salle, qu'elles viennent à titre individuel ou pour représenter des gouvernements, des organes de l'ONU ou des ONG. Leur intérêt et leur travail sont cruciaux pour la portée et l'efficacité des travaux du Comité. La Présidente remercie toutes ces personnes et tout particulièrement les représentants des États parties avec lesquels le Comité a dialogué durant la vingt-deuxième session.

4. Bien que conscient que le contexte propre à chaque État partie peut faciliter ou au contraire entraver l'application de la Convention, le Comité espère que ses questions, suggestions et recommandations amèneront la communauté internationale à mieux respecter les droits de l'enfant dans le monde.

5. La Présidente invite les membres à formuler leurs observations concernant le rapport sur la vingt-deuxième session (CRC/C/90). Elle leur demande tout d'abord de se prononcer sur le texte de la recommandation du Comité concernant l'administration de la justice pour mineurs qui figure en introduction à ce rapport.

6. Le texte de la Recommandation du Comité des droits de l'enfant sur l'administration de la justice pour mineurs est adopté.

7. La PRÉSIDENTE invite les membres à passer à l'examen du chapitre I : Questions d'organisation et questions diverses, du chapitre III : Aperçu général des autres activités du Comité, et du chapitre IV du rapport : Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session.

8. Les chapitres I, III et IV du rapport sont adoptés.

9. La PRÉSIDENTE invite le Rapporteur à présenter la section B du chapitre II du rapport : Rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention, qui contient les observations

finales du Comité concernant les rapports du Venezuela, de la Fédération de Russie, de Vanuatu, du Mexique, du Mali et des Pays-Bas.

10. M. DOEK (Rapporteur), faute de temps, se borne à évoquer les traits saillants des observations portant sur chacun des rapports.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Venezuela
(CRC/C/15/Add.109)

11. Les observations finales concernant le rapport initial du Venezuela
(CRC/C/15/Add.109) sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Fédération de Russie
(CRC/C/15/Add.110)

12. Les observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la
Fédération de Russie (CRC/C/15/Add.110) sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Vanuatu
(CRC/C/15/Add.111)

13. Les observations finales concernant le rapport initial de Vanuatu
(CRC/C/15/Add.111) sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Mexique
(CRC/C/15/Add.112)

14. Les observations finales concernant le deuxième rapport périodique du
Mexique (CRC/C/15/Add.112) sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Mali
(CRC/C/15/Add.113)

15. Les observations finales concernant le rapport initial du Mali
(CRC/C/15/Add.113) sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Pays-Bas
(CRC/C/15/Add.114)

16. Les observations finales concernant le rapport initial des Pays-Bas
(CRC/C/15/Add.114) sont adoptées.

CLÔTURE DE LA SESSION

17. La PRÉSIDENTE, après avoir remercié toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de la vingt-deuxième session du Comité, indique qu'appelée à d'autres fonctions à l'OMS, elle a présenté sa démission en tant que membre du Comité, démission qui prendra effet le 9 octobre. À compter de cette date, Mme Sardenberg assumera par intérim les fonctions de Présidente du Comité, jusqu'à ce que le Comité élise un nouveau président à sa session de janvier 2000. La Présidente espère que la vingt-deuxième session aura permis d'innover et de progresser dans le domaine de la défense des droits des enfants.

18. M. DOEK remercie la Présidente pour l'impulsion, le dynamisme et l'efficacité qu'elle a su donner aux travaux du Comité lors de la période courte - mais féconde - pendant laquelle elle a exercé ses fonctions. Tout en regrettant sa démission, il lui souhaite plein succès dans son nouveau domaine d'activité.

La séance est levée à 13 h 15.
